

CORREZE

N° _____

TULLE
ARRONDISSEMENT
TULLE
CANTON
COMMUNE
Secrétariat Général IT/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté acceptant le versement de la somme de 1 431,84 € effectué par MAAF Assurances SA correspondant au remboursement du sinistre survenu le 25 février 2026, Parking de la Médiathèque à Tulle

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Parkings,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le 25 février 2026, un conducteur a percuté et endommagé la lisse de la barrière d'accès du Parking de la Médiathèque,
- Considérant qu'il convient de procéder à la remise en état des dommages,
- Considérant que MAAF Assurances SA a procédé au versement de l'indemnité afférente, soit 1 431,84 €,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Accepte le versement de la somme de 1 431,84 € effectué par MAAF Assurances SA – 79036 NIORT cedex - correspondant au remboursement du sinistre survenu le 25 février 2026, Parking de la Médiathèque à Tulle, où un conducteur a percuté et endommagé la lisse de la barrière d'accès audit parking.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget Parking
Compte : 7787- Code : SDP/PARMED

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAAF Assurances SA

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 9 avril 2026

Transmis au contrôle de Légalité le : 4 AVR. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 4 AVR. 2026

AD48_090426

Le Maire,

Laurent MELIN